## JCB/KCK **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2013- 526 /PRES/PM/MAECR/ MEF portant ouverture d'un Consulat Honoraire du Burkina Faso à Madrid, Royaume d'Espagne.

VISALF NOOLOG

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

le décret n° 2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du VU VU

le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement;

la Convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 avril 1963; VU VU

le décret n°2008-787/PRES/PM/MAECR du 12 décembre 2008 portant Définition des missions diplomatiques du Burkina Faso; VU

le décret n°2011-1081/PRES/PM/MAECR du 30 décembre 2011 portant organisation du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale; VU

le décret n°2013-104/PRES/PM/SGC-CM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du gouvernement; Sur

rapport du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Le

Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 mai 2013;

## **DECRETE**

ARTICLE 1: Il est ouvert un Consulat Honoraire du Burkina Faso à Madrid, Royaume d'Espagne avec pour circonscription Consulaire la Communauté autonome de Madrid.

ARTICLE 2:

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 05 juillet 2013

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'Economie et des Finances

<u>Lucien Marie Noël BEMBAMBA</u>

Sembonh

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale

Yipènè Djibrill BASSOLE

Blaise COMP

2